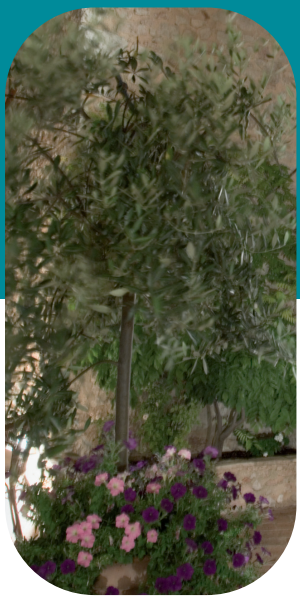

Mode d'emploi pour votre raccordement à l'électricité

Comment raccorder votre habitation ou votre local professionnel à l'électricité

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

SOMMAIRE

La prestation de raccordement : vue d'ensemble | *page 2/3*

Le répertoire des Accueils Raccordement d'ERDF | *page 4/5*

Votre demande de raccordement | *page 6*

La proposition de raccordement d'ERDF | *page 7*

Les travaux et la préparation de la mise en service | *pages 8/13*

- Longueur privative inférieure à 30 mètres : branchement de *type1*
- Longueur privative supérieure à 30 mètres : branchement de *type 2*

Bon à savoir | *page 14/15*

Le déroulement de votre raccordement | *page 16/17*

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Qu'est-ce qu'ERDF ?
ERDF est un distributeur d'électricité chargé de réaliser les prestations d'accès au réseau pour tous ses utilisateurs en liaison avec tous les fournisseurs d'électricité.

Qu'est ce que je règle à ERDF ?
ERDF vous facture une contribution au coût de votre raccordement. Les frais de votre raccordement sont en partie pris en charge par le tarif d'acheminement de l'électricité et, le cas échéant, par la commune de votre projet.

Comment se passent les autres raccordements ?
Pour ce qui concerne les autres raccordements, adressez-vous aux gestionnaires des réseaux concernés ou bien à votre commune, ces interlocuteurs vous donneront les informations nécessaires.

Vous souhaitez vous raccorder à l'électricité, ce mode d'emploi est fait pour vous.

Ce mode d'emploi concerne tous les raccordements individuels. L'accueil raccordement électricité de votre région (reportez-vous au répertoire en pages 4/5) répondra à vos questions et orientera votre demande pour d'autres situations que celles-ci : division de votre logement, immeubles, branchement pour votre chantier.

Afin de réaliser ce raccordement dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de bien suivre les différentes étapes présentées dans ce mode d'emploi qui vous aide aussi à préparer la mise en service de votre installation électrique demandée par le fournisseur d'électricité que vous aurez choisi.

Si vous prévoyez de faire construire une installationde production d'électricité (panneaux photovoltaïques, éoliennes), rendez-vous sur notre site Internet pour plus d'information : **www.erdfdistribution.fr**

Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Le raccordement est une prestation assurée par ERDF : elle comporte systématiquement le branchement entre votre installation électrique privée et le réseau, et nécessite parfois une extension du réseau pour permettre ce branchement.

L'intervention d'ERDF concerne uniquement le réseau public d'électricité.

Les travaux sur votre installation électrique privée sont à réaliser par votre électricien conformément à la norme NF.C 15-100.

Votre installation électrique privée commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement posé par ERDF, en direction de votre installation. Le disjoncteur de branchement et le compteur ne font pas partie de votre installation électrique privée.

Les délais de raccordement varient selon la nature des travaux à réaliser.
Ils sont plus longs si une extension du réseau de distribution est nécessaire.
Votre autorisation d'urbanisme mentionne, le cas échéant, que votre projet relève de cette situation. Dès que vous obtenez votre autorisation d'urbanisme, contactez-nous pour faire votre demande de raccordement.

La prestation de raccordement : vue d'ensemble

Vous fournissez à ERDF :

- Votre date souhaitée d'arrivée de l'électrité
- Votre puissance de raccordement (en kVA, monophasé ou triphasé)
- Un plan de masse
- Un plan de situation (plan extrait du cadastre)
- Une copie de l'Autorisation d'Urbanisme (AU)
- Une ou plusieurs photos de votre projet, notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain (coffret de branchement, poteau électrique)

→ **ERDF prend en compte votre situation pour étudier votre demande de raccordement**

Délai maximum : 10 jours maximum à réception de la demande de raccordement et des documents qui l'accompagnent, ou bien envoi d'un avis annonçant la date de remise de la proposition de raccordement

ERDF vous envoie la proposition de raccordement

Vous adressez à ERDF :

- Votre acceptation signée de la proposition de raccordement
- Le paiement demandé

Délai maximum : Au maximum 4 mois après accord et paiement, selon la consistance des travaux et le délai d'obtention des autorisations administratives, en particulier si une extension du réseau de distribution est nécessaire

ERDF réalise les travaux

Vous adressez à ERDF :

- L'attestation CONSUEL de conformité de votre installation électrique

Vous effectuez :

- Votre demande de mise en service à votre fournisseur

Délai maximum : 10 jours maximum à réception des éléments demandés : l'attestation Consuel, le paiement éventuel du solde des travaux, la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur

À la demande de vote fournisseur, ERDF réalise la mise en service

Vous*

ERDF

*Vous pouvez vous faire assister par une personne autorisée, ou choisir un mandataire qui effectuera les démarches en votre nom (voir en page 16)

Répertoire de Accueils
Raccordement Électricité d'ERDF

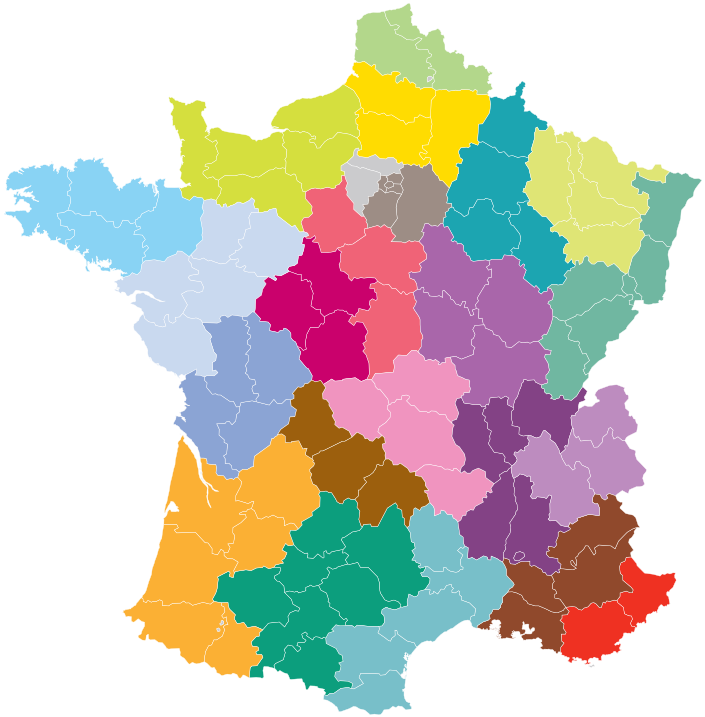

Nord Pas-de-Calais

T 08 10 00 15 73
F 03 21 46 37 77

ARE Nord Pas-de-Calais
63, rue de la commune de Paris
62100 Calais

erdf-are-nordpasdecalais@erdfdistribution.fr

Normandie

T 08 10 89 77 43
F 02 31 37 16 52

ARE Normandie
BP20045 - 14406 Caen Cedex

erdf-are-normandie@erdfdistribution.fr

Picardie

T 08 10 34 79 48
F 03 44 21 65 55

ARE Picardie
74, rue Jean Jaurès
60100 Creil

erdf-are-picardie@erdfdistribution.fr

Pays de la Loire

T 08 10 18 92 94
F 02 28 44 16 25

ARE Pays de la Loire
13, allée des Tanneurs
BP14208 - 44040 Nantes Cedex 01

erdf-are-nantes@erdfdistribution.fr

Bretagne

T 08 10 81 33 27
F 02 96 75 26 70

ARE Bretagne
4, rue des Champs de Pies
BP415 - 22003 Saint-Brieuc Cedex

erdf-are-cotarmor@erdfdistribution.fr

Poitou-Charentes

T 08 10 42 17 87
F 05 46 82 34 44

ARE Poitou Charentes
BP130 - 17306 Rochefort Cedex 01

erdf-are-poitoucharentes@erdfdistribution.fr

Ile-de-France Paris

T 08 10 89 34 37
F 01 42 94 58 85

ARE Île-de-France
23, rue de Vienne
75008 Paris

erdf-are-paris@erdfdistribution.fr

Ile-de-France Est

T 08 10 68 66 92
F 01 69 88 77 89

ARE Île-de-France Est
60, rue Pierre Brossolette
91220 Brétigny-sur-Orge

erdf-are-idfest@erdfdistribution.fr

Ile-de-France Ouest

T 08 10 69 16 51
F 01 39 63 16 98

ARE Île-de-France Ouest
46, bd. Saint Antoine
78155 Le Chesney

erdf-are-idfouest@erdfdistribution.fr

Alsace France-Comté

T 08 10 32 09 65
F 03 81 83 87 19

ARE Alsace France-Comté
57, rue de Bersot
25000 Besançon

erdf-are-alsacefranchecomte@erdfdistribution.fr

Champagne-Ardenne

T 08 10 59 78 48
F 03 26 05 51 99

ARE Champagne-Ardenne
3, rue des Romains
51065 Reims Cedex

erdf-are-champagneardenne@erdfdistribution.fr

Lorraine

T 08 10 81 84 75
F 03 83 19 75 55

ARE Lorraine
50, rue Charles de Foucault
54000 Nancy

erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr

Aquitaine

T 08 10 05 56 93
F 05 62 56 39 40

ARE Aquitaine
BP549 - 65005 Tarbes Cedex

erdf-are-aquitaine@erdfdistribution.fr

Midi-Pyrénées

T 08 10 20 38 35
F 02 47 76 61 55

ARE Midi Pyrénées
BP93507 - 31035 Toulouse Cedex

erdf-are-midipyrenees@erdfdistribution.fr

Beauce Sologne

T 08 10 05 17 78
F 02 38 41 55 29

ARE Beauce Sologne
47, avenue de St-Mesmin
45077 Orléans Cedex

erdf-are-beaucesologne@erdfdistribution.fr

Berry Loire

T 08 10 42 17 78
F 02 47 76 61 55

ARE Berry Loire
196, rue du Gal Renault
BP2048 - 37020 Tours Cedex

erdf-are-berryloire@erdfdistribution.fr

Limousin Auvergne

T 08 10 76 43 84
F 05 55 08 08 91

ARE Limousin Auvergne
19 bis, avenue de la Révolution
87000 Limoges

erdf-are-limovergne@erdfdistribution.fr

Val d'Allier

T 08 10 74 23 80
F 04 70 20 74 55

ARE Val d'Allier
64, rue des Pêcheurs
BP649 - 03006 Moulin Cedex

erdf-are-valdallier@erdfdistribution.fr

Bourgogne

T 08 10 10 57 02
F 03 85 97 84 65

ARE Bourgogne
3, rue Georges-Lapierre
71100 Chalon-sur-Saône

erdf-are-bourgogne@erdfdistribution.fr

Sillon Alpin

T 08 10 14 46 84
F 04 38 12 28 10

ARE Sillon Alpin
11, rue Félix Esclangon
38000 Grenoble

erdf-are-sillonalpin@erdfdistribution.fr

Sillon Rhodanien

T 08 10 47 69 34
F 04 75 80 13 70

ARE Sillon Rhodanien
24, avenue de la Mare
BP1015 - 26010 Valence Cedex

erdf-are-sillonrhodanien@erdfdistribution.fr

Provence Côte d'Azur Est

T 08 10 43 92 50
F 04 94 13 18 30

ARE Provence Alpes Côte d'Azur Est
BP60244 - 83418 Hyères Cedex

erdf-are-pacaest@erdfdistribution.fr

Provence Côte d'Azur Ouest

T 08 10 81 13 29
F 04 42 74 98 25

ARE Provence Alpes Côte d'Azur Ouest
Chemin St Pierre
BP130 - 13722 Marignane Cedex

erdf-are-pacaouest@erdfdistribution.fr

Languedoc Roussillon

T 08 10 05 87 14
F 04 99 51 37 29

ARE Languedoc-Roussillon
382, avenue Raimond Trencavel
34929 Montpellier Cedex 9

erdf-are-laro@erdfdistribution.fr

ÉTAPE 1 / Votre demande de raccordement

Il s'agit du courrier que vous adressez à ERDF pour demander un raccordement.

Il comprend un formulaire de demande à renseigner et à renvoyer accompagné des documents complémentaires requis : la liste de ces documents figure dans le formulaire de demande.

C'est sur la base de cette demande et des informations transmises qu'ERDF va réaliser son étude technique et chiffrer les travaux nécessaires.

Pour joindre ERDF, consultez le répertoire des Accueils Raccordement Électricité (page précédente) et sélectionnez l'accueil en charge de la région de votre projet.

Pour remplir votre demande

Les documents nécessaires sont listés sur le formulaire de demande de raccordement qui vous sera adressé par ERDF :

1 | **La localisation de votre chantier et vos coordonnées :** cela nous permet de vous identifier et de vous joindre en cas de besoin.

2 | **Le N° d'Autorisation d'Urbanisme :** indispensable pour réaliser les travaux, il figure sur votre permis de construire.

3 | **La puissance de raccordement :** c'est la puissance maximale que vous pourrez souscrire. Votre fournisseur d'électricité, votre électricien installateur, votre bureau d'étude, votre architecte, votre constructeur de maison individuelle ou bien votre maître d'œuvre vous aideront à déterminer la puissance nécessaire et vous indiqueront si vos équipements électriques nécessitent une installation en triphasé.

4 | **La confirmation que vous prenez en charge la réalisation des travaux nécessaires pour réaliser le branchement électrique :** aménagement d'une tranchée et d'un fourreau dans votre propriété en vue du passage, par ERDF, du câble électrique normalisé de branchement.

ÉTAPE 2 / La proposition de raccordement d'ERDF

Sur la base de votre demande de raccordement, ERDF vous adresse une proposition de raccordement comprenant :

- La description des travaux qui sont de votre responsabilité ;
- La description des travaux de raccordement, qui sont de la responsabilité d'ERDF et le montant de la contribution qui vous est demandée ;
- Le délai de réalisation des travaux de raccordement ;
- Les coordonnées de votre interlocuteur pour le déroulement des travaux.

Cette proposition est valable trois mois et doit être renvoyée signée et accompagnée du règlement demandé pour qu'ERDF puisse débuter les travaux.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Qui fournit le câble électrique reliant mon installation au réseau public ?

Ce câble électrique est fourni dans la prestation de raccordement d'ERDF et son coût est affiché dans la proposition de raccordement.

Si la liaison entre votre installation électrique privée et la limite de votre propriété mesure plus de 30 mètres, le câble de liaison entre votre installation et le coffret qui sera posé par ERDF fait partie de votre installation électrique privée : sa pose est dans ce cas de votre responsabilité.

ÉTAPE 3 / Les travaux et la préparation de la mise en service

Il existe deux types de branchement, selon la longueur entre le futur coffret de branchement, situé à la limite de votre propriété, et votre tableau de répartition.

Branchement de *type1*

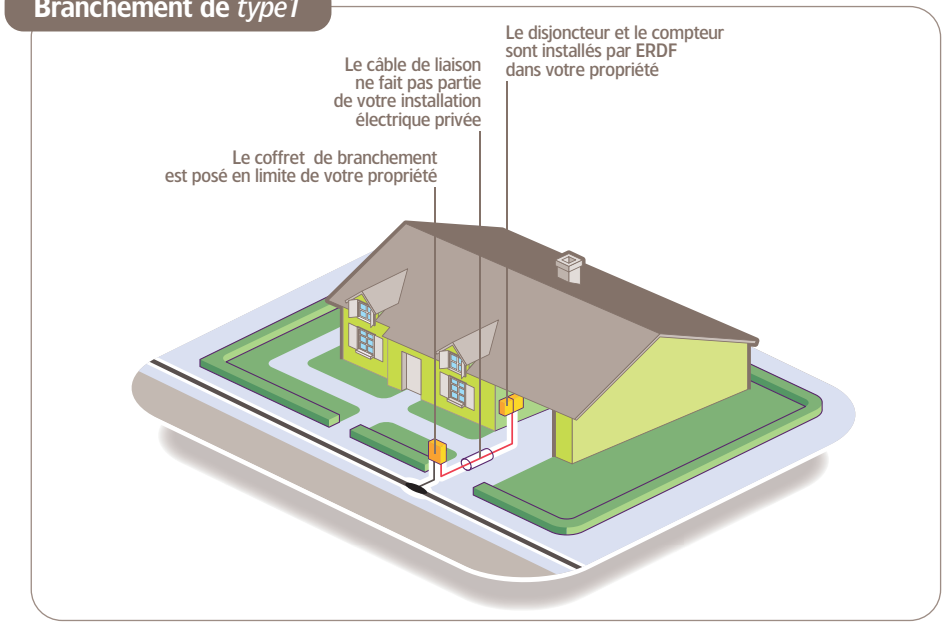
Le disjoncteur et le compteur sont installés par ERDF dans votre propriété
Le câble de liaison ne fait pas partie de votre installation électrique privée
Le coffret de branchement est posé en limite de votre propriété

Lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.

Le coffret de branchement est installé en limite du domaine public. Notre câble électrique est enterré dans votre terrain.

Le disjoncteur et le compteur fournis et posés par ERDF sont installés dans votre construction, à proximité de votre tableau de répartition, qui est lui-même situé dans votre Gaine Technique Logement (GTL).

Branchement de *type 2*

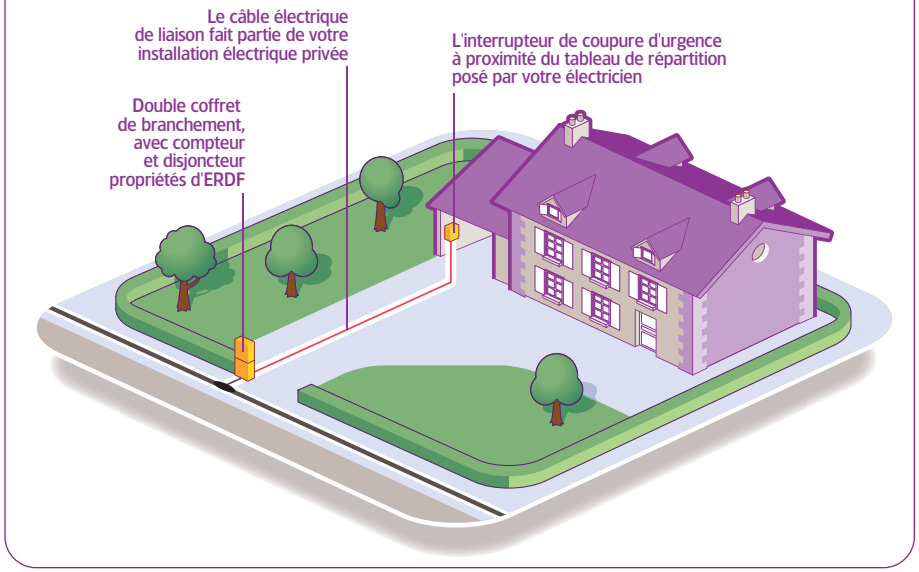
Le câble électrique de liaison fait partie de votre installation électrique privée
L'interrupteur de coupure d'urgence à proximité du tableau de répartition posé par votre électricien
Double coffret de branchement, avec compteur et disjoncteur propriétés d'ERDF

Lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est supérieure à 30 mètres.

En plus du coffret de branchement, un deuxième coffret comprenant le disjoncteur et le compteur doit être installé en limite du domaine public.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Pour les branchements de type 1, comment réaliser les travaux de terrassement (tranchée et fourreau) dans votre propriété ?

Au moment de votre demande de raccordement, si vous avez indiqué votre décision de réaliser les travaux de terrassement, alors reportez-vous aux pages suivantes de ce mode d'emploi qui précisent les règles à respecter pour effectuer ces travaux.

Le cas échant, vérifiez auprès de votre constructeur si cette prestation est prise en charge dans sa mission.

Ces travaux sont indispensables pour raccorder votre habitation ou votre local professionnel.

Branchement de type 1 : Détails des travaux

| En limite du domaine public |

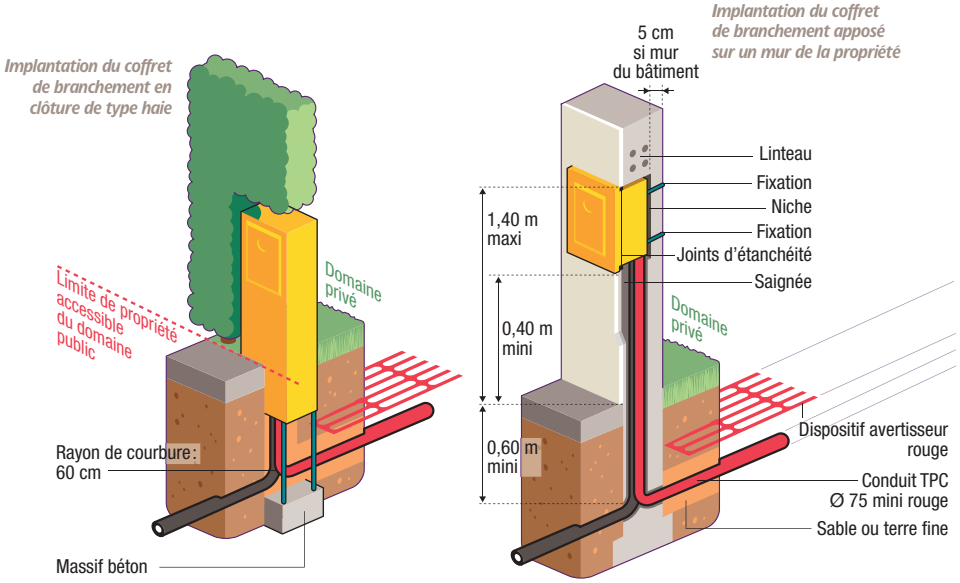

Ce que nous devons faire

- Nous installons un coffret électrique de branchement;
- Si votre limite de propriété est matérialisée par une clôture, nous installons une borne ;
- S'il s'agit d'un mur existant, l'encastrement du coffret peut être réalisé par nos soins à vos frais inclus dans la proposition de raccordement si vous en faites la demande.

Ce que vous devez faire

- Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin...).

S'il s'agit d'une clôture vous devez

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne ;
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs ;
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture ;
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.

S'il s'agit d'un mur déjà existant

- Ce mur doit être solide, non combustible, avec une paroi donnant sur le domaine public ;
- Vous devez réaliser une niche de 35 cm de hauteur sur 24 cm de largueur avec une cavité de 14 cm pour permettre l'encastrement du coffret ;
- Vous devez réaliser une saignée de 20 cm de largueur sur 10 cm de profondeur pour permettre la pose du fourreau entre le coffret et le sol ;
- L'encastrement du coffret peut être réalisé par vos soins ou les nôtres ;
- Le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage, ni supporter un mur ;
- Le coffret doit être fixé verticalement, à l'aide de vis uniquement aux endroits prévus ; il ne peut pas être percé ailleurs, ni collé.
- **Vous devez préciser ces dispositions à ERDF lorsque vous faites votre demande de raccordement.**

| Les travaux de terrassement |

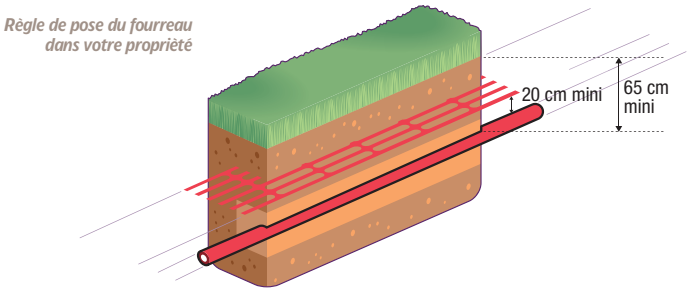

Ce que nous devons faire

- Nous allons approvisionner et faire passer un câble électrique à l'intérieur du fourreau et obturer ce fourreau à l'intérieur de l'habitation. Ce câble est fourni et posé par ERDF.

Ce que vous devez faire

- Poser un fourreau de diamètre 75 mm dans une tranchée de 65 cm de profondeur minimum avec un grillage rouge posé à 20 cm au-dessus du fourreau ;
- Ce fourreau doit arriver impérativement à l'aplomb de la gaine technique logement (GTL), et ne doit pas traverser les parties sanitaires.

| Dans votre habitation ou votre local professionnel |

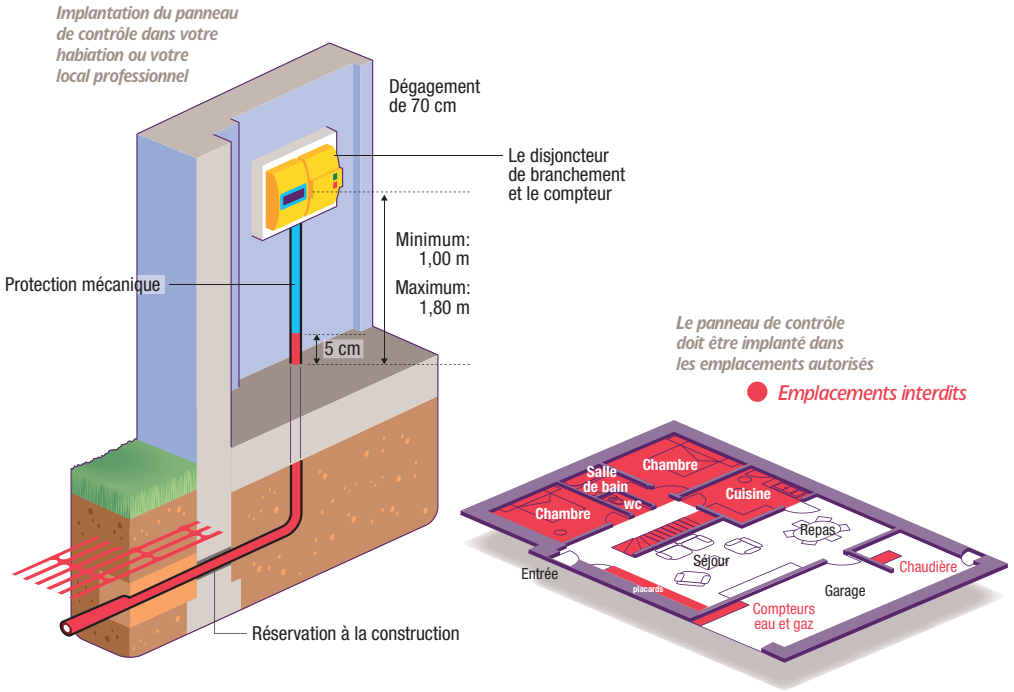

Ce que nous devons faire

- Nous installons, à l'intérieur de votre habitat ou local professionnel, un panneau de contrôle comprenant le compteur et le disjoncteur.

Ce que vous devez faire

- Vous devez prévoir avec votre électricien de disposer votre gaine technique logement (GTL) dans un emplacement autorisé et compatible. Le disjoncteur et le compteur fournis et posés par ERDF ont leur place dans la GTL qui est prévue à cet effet. La GTL, le disjonteur ou le compteur ne doivent pas être installés dans la cuisine, la salle de bains, les WC, les placards, les chambres, l'escalier ou à proximité de la chaudière ;
- Le disjoncteur et le compteur doivent être facilement accessibles et leur accès doit être maintenu dégagé ;
- La paroi sur laquelle est fixée la GTL doit être incombustible et n'est pas exposée aux vibrations ; elle est constituée de préférence par un mur, ou, dans le cas d'une cloison, des dispositions permettent d'assurer sa rigidité.

Branchement de type 2 : Détails des travaux

| En limite du domaine public |

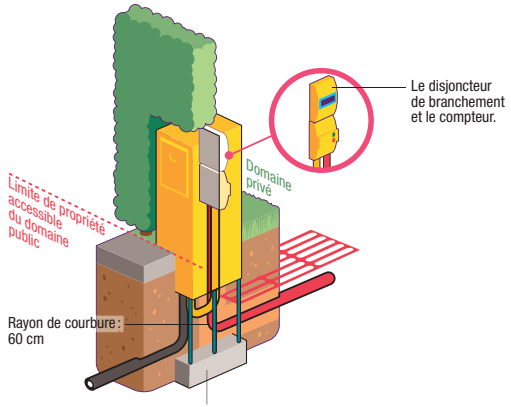
Le disjoncteur de branchement et le compteur.
Domaine privé
Limite de propriété accessible du domaine public
Rayon de courbure : 60 cm

Ce que nous devons faire

- Nous installons deux coffrets. Le compteur et le disjoncteur sont situés dans un deuxième coffret à la limite ou bien à l'intérieur de votre propriété.
- Votre électricien installe dans votre habitation ou dans votre local professionnel un interrupteur de coupure d'urgence.

Ce que vous devez faire

Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande les limites de propriété et les futures voies de circulation.

- Choisir un endroit où les bornes seront à l'abri des chocs ;
- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne ;
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne ;
- La borne ne doit pas être utilisée comme coffrage, ni supporter un mur ;
- Prévoir les travaux pour raccorder votre installation électrique à l'interrupteur de coupure d'urgence que votre électricien installe dans votre habitation ou votre local professionnel.
- Prévoir la pose du câble de liaison entre le disjoncteur et votre tableau de répartition, car cette liaison fait partie de votre installation électrique privée.

Autorisation, mandat, réalisation des travaux

- Un fournisseur d'électricité, ou un professionnel (architecte, installateur, bureau d'étude, ...) peut, si vous l'autorisez à cet effet, vous assister dans vos démarches, et avoir accès aux informations concernant le déroulement de votre raccordement auprès d'ERDF.
- Vous avez également la possibilité de mandater un fournisseur d'électricité ou un professionnel pour effectuer pour votre compte et en votre nom les démarches et le suivi nécessaire auprès d'ERDF.
- Les formulaires d'autorisation et de mandat sont disponibles sur demande auprès de votre accueil raccordement électricité, ou sur le site www.erdfdistribution.fr
- À la réception de votre paiement, **ERDF vous propose une date de réalisation des travaux**. Pour modifier cette date, si celle-ci ne vous convient pas, contactez-nous dès que possible.
- Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, ERDF se charge des demandes d'autorisations administratives. Les délais nécessaires pour obtenir ces autorisations sont pris en compte par ERDF pour vous proposer la date de réalisation des travaux raccordement.
- **Si nous avons besoin d'accéder à l'intérieur de votre maison le jour de votre branchement, nous vous le ferons savoir et prendrons rendez-vous avec vous.**

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Qui effectue les travaux de branchement ?

Dans la plupart des cas, ERDF confie les travaux de branchement à des entreprises prestataires qualifiées qui interviennent pour son compte.

Quel est le rôle de mon électricien ?

Votre électricien est chargé de votre installation intérieure et de sa conformité aux réglementations en vigueur (norme C 15-100). À ce titre, il doit vous délivrer une attestation de conformité, indispensable pour la fourniture d'électricité. Son intervention se situe à l'intérieur de votre maison. Elle est complémentaire de celle d'ERDF. La fourniture de votre électricien ne concerne pas le circuit électrique qui traverse votre propriété, si ce circuit a une longueur de moins de 30 mètres.

Choisir son fournisseur d'électricité

Dès que vous connaissez la date prévue de réalisation de votre raccordement, contactez le fournisseur d'électricité que vous avez choisi. C'est à vous de le choisir et de souscrire un contrat de fourniture. Vous trouverez la liste des fournisseurs sur le site Internet **www.energie-info.fr** ou bien en appelant la commission de régulation de l'énergie au **0810 112 212.**

Avec votre fournisseur, vous déterminerez la date à laquelle vous souhaitez disposer de l'électricité. Il se mettra ensuite en relation avec ERDF et effectuera pour votre compte la demande de mise en service.

énergie-info

www.energie-info.fr

Transmettre son attestation de conformité à ERDF

Au moment de la mise en service, nous aurons impérativement besoin de votre attestation de conformité. Elle certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (normes de sécurité électrique C 15-100).

Cette attestation est établie par votre installateur puis vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL **www.consuel.com**), qui y appose son visa. Elle est à transmettre à ERDF.

Il existe deux modèles d'attestation, l'une pour les habitations, l'autre pour les locaux professionnels.

Vous devez conserver un exemplaire et remettre l'original à ERDF.

Votre électricien peut aussi s'en charger, questionnez le à ce sujet

CONSUEL

www.consuel.fr

Reportez ici les informations qui vous seront utiles tout au long de la démarche

Coordonnées de votre accueil raccordement électricité

| Numéro d'offre (il est mentionné sur notre proposition de raccordement) |

. . . . . .

| Numéro de Point de Livraison (il vous est demandé par votre fournisseur pour la mise en service) |

. . . . . .

| Numéro de permis de construire ou Certificat d'Urbanisme |

. . . . . .

| Notes | . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Votre raccordement pas à pas	*Reportez ici les dates de réalisations des étapes*
Vous prenez contact avec l'accueil raccordement électricité pour effectuer votre demande.	
Vous préparez votre demande de raccordement : munissez-vous d'une copie de votre permis de construire avec plan de masse et plan de situation, veillez à faire estimer votre puissance de raccordement et déterminez la date à laquelle vous souhaitez disposer de l'électricité. ERDF vous adresse un formulaire de demande de raccordement : complètez le et adressez le à ERDF avec toutes les informations demandées.	
Vous recevez la proposition de raccordement d'ERDF ; vous l'acceptez et la renvoyez signée à ERDF avec le règlement demandé.	
ERDF vous adresse un courrier accusant réception de votre accord sur la proposition et de votre paiement, annonçant la date de votre raccordement et mentionnant votre numéro de Point de Livraison.	
Vous faites les travaux qui sont de votre responsabilité.	
Vous choisissez votre fournisseur d'électricité, vous fixez avec lui une date de mise en service et c'est lui qui rentrera en contact avec ERDF pour vous programmer celle-ci.	
Votre électricien vous remet l'attestation de conformité de votre installation visée par CONSUEL. Vous l'adressez à ERDF.	
Le jour programmé pour votre mise en service, ERDF précise si votre présence à ce rendez-vous est nécessaire.	

ERDF – Électricité Réseau Distribution France
Tour Winterthur | 92085 Paris La Défense cedex
www.erdfdistribution.fr
ERDF – SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros – R.C.S. Nanterre 444 608 442